

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-12 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG – Lot 1 : Collecte des ordures ménagères et encombrants, lavages des bacs et des conteneurs – Avenant 3

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, lot 1 : collecte des ordures ménagères et encombrants, lavages des bacs et des conteneurs, attribué à la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS, sis 351 rue de la Castelle, BP 25133 - 34073 MONTPELLIER Cedex, et en cours d'exécution depuis le 1er janvier 2015,

Vu l'avenant N°1 au Lot 1 modifiant la fréquence de collecte des établissements scolaires et n'entraînant pas de modification financière,

Vu l'avenant N°2 au lot 1 modifiant la collecte du point d'apport volontaire le Pontillon, pour un montant annuel de 786.50 euros TTC,

CONSIDERANT la forte hausse de fréquentation constatée sur 3 points d'apport volontaire sur la commune de Grignan : Le Pontillon, la Route des Lièvres, la Grande Tullière,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les fréquences de collecte de ces points d'apport volontaire mentionnés au contrat, par l'ajout d'une à deux fréquences de collecte hebdomadaire entraînant une modification des jours de collecte. Ces points seront collectés les lundis, mercredis et vendredis du 1er avril au 30 septembre, pendant la durée du contrat.

CONSIDERANT que cette modification doit être constatée par un avenant n°3 au marché Collecte des déchets ménagers et assimilés, lot 1, soumis par la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS, sis 351 rue de la Castelle, BP 25133 - 34073 MONTPELLIER Cedex, titulaire du marché et représente un montant de 5 005€HT soit 5 505,50€TTC,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°3 au marché Collecte des ordures ménagères et encombrants, lot 1 : Collecte des ordures ménagères et encombrants, lavages des bacs et des conteneurs, d'un montant annuel de 5 005€HT soit 5 505,50€TTC, le marché initial étant en cours d'exécution depuis le 1er janvier 2015 et le titulaire du lot étant la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS, sis 351 rue de la Castelle, BP 25133 - 34073 MONTPELLIER Cedex,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le **19 MARS 2018**

ID : 084-200040681-20180309-DP_12_2018-AU

Article 2 : DE CONSIDERER que la mise en place de cet avenant implique que les 3 points d'apport volontaire sur la commune de Grignan : Le Pontillon, la Route des Lièvres, la Grande Tullière, soient dorénavant collectés les lundis, mercredis et vendredis du 1er avril au 30 septembre, pendant la durée du contrat.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 09 mars 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

